

## ARRÊTÉ 2025 - RH 056

### ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNÉE 2025 CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX POUR L'ACCÈS AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE

**Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Mond'Arverne Communauté,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois d'agents sociaux territoriaux ;

Vu la délibération n° 24-028 du 30 janvier 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°24-063 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 13 novembre 2024 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade :

| Agent                        | Grade actuel | Grade proposé                         | Ordre de priorité | Examen professionnel ou ancienneté |
|------------------------------|--------------|---------------------------------------|-------------------|------------------------------------|
| <i>Mme VIDAL Clothilde</i>   | agent social | agent social principal de 2ème classe | 1                 |                                    |
| <i>Mme DUPERRAY Laëtitia</i> | agent social | agent social principal de 2ème classe | 2                 |                                    |

Total des agents promouvables : 4

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 4

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

**Article 2 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur du CIAS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

*À Vic-Le-Comte, le 24 septembre 2025*

**Le Président**



**Pascal PIGOT**

## ARRÊTÉ 2025 - RH 057

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNÉE 2025  
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX  
POUR L'ACCÈS AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

**Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Mond'Arverne Communauté,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois d'agents sociaux territoriaux ;

Vu la délibération n° 24-028 du 30 janvier 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°24-063 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 13 novembre 2024 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

### ARRÊTE

#### Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade :

| Agent                                | Grade actuel                          | Grade proposé                         | Ordre de priorité | Examen professionnel ou ancienneté |
|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-------------------|------------------------------------|
| <i>Mme MONTMORY<br/>Isabelle</i>     | agent social principal de 2ème classe | agent social principal de 1ère classe | 1                 |                                    |
| <i>Mme FOURNET<br/>FAYARD Sabine</i> | agent social principal de 2ème classe | agent social principal de 1ère classe | 2                 |                                    |

Total des agents promouvables : 8

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 8

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 0

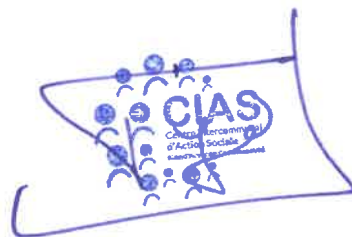
Nombre de femmes : 2

**Article 2 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur du CIAS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

*À Vic-Le-Comte, le 24 septembre 2025*

**Le Président**



**Pascal PIGOT**